

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **10 juin 2013**

Décision n° **B-2013-4222**

commune (s) : Saint Genis Laval

objet : Acquisition d'une parcelle de terrain nu située 78 bis, chemin de Moly et appartenant aux époux Rolland

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 3 juin 2013

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 11 juin 2013

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mmes Domenech Diana, Guillemot, M. Charrier, Mme Vullien, M. Crimier, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Brachet, Charles, Colin, Barral, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Rivalta, Assi, David G., Sangalli.

Absents excusés : MM. Buna (pouvoir à M. Charles), Kimelfeld, Philip (pouvoir à Mme Besson), Arrue, Barge, Passi, Sécheresse, Desseigne (pouvoir à Mme Vullien), Mmes Peytavin, Frih (pouvoir à M. Darne J.), M. Julien-Laferrière.

Absents non excusés : MM. Daclin, Calvel, Vesco, Lebuhotel.

Bureau du 10 juin 2013**Décision n° B-2013-4222**

commune (s) : Saint Genis Laval

objet : **Acquisition d'une parcelle de terrain nu située 78 bis, chemin de Moly et appartenant aux époux Rolland**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 29 mai 2013, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre du projet d'aménagement du chemin de Moly et de la création de bassins de rétention en vue de traiter les eaux de ruissellement, la Communauté urbaine de Lyon a, par délibération n° 2012-2964 du Conseil du 21 mai 2012, réaffirmé l'objet du projet d'aménagement du chemin de Moly sur les Communes de Saint Genis Laval et d'Oullins, confirmé l'intérêt général de cette opération, et pris acte de l'avis favorable du commissaire-enquêteur sur la déclaration d'utilité publique, sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) sur la Commune de Saint Genis Laval et sur la cessibilité des emprises nécessaires à la réalisation du projet.

Par décision n° B-2011-2386 du 6 juin 2011, le Bureau a prononcé l'engagement de la procédure d'expropriation en vue du projet d'aménagement du chemin de Moly sur les Communes de Saint Genis Laval et d'Oullins.

Par arrêté n° 2012-279-0002 du 5 octobre 2012, le Préfet du Rhône a déclaré d'utilité publique les acquisitions de terrain et les travaux à entreprendre par la Communauté urbaine pour la réalisation du projet de requalification du chemin de Moly et la création de bassins de rétention par la Communauté urbaine.

La Communauté urbaine se propose donc d'acquérir une parcelle de terrain nu cadastrée AD 146 d'une superficie de 141 mètres carrés, inscrite au PLU en emplacement réservé (ER) n° 30, appartenant aux époux Rolland, qui devra être intégrée dans le domaine public de voirie communautaire.

Aux termes du compromis, les époux Rolland céderaient ledit terrain libre de toute location ou occupation au prix de 5 640 € au titre de la valeur vénale du bien, auquel s'ajoute une indemnité de remploi de 1 096 €, soit un montant total de 6 736 € ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Communauté urbaine de Lyon, pour un montant de 6 736 € (dont indemnité de remploi de 1 096 €), d'une parcelle de terrain nu cadastrée AD 146 d'une superficie de 141 mètres carrés, inscrite au plan local d'urbanisme (PLU) en emplacement réservé (ER) n° 30, située 78 bis, chemin de Moly à Saint Genis Laval, et appartenant aux époux Rolland, dans le cadre de l'aménagement dudit chemin sur les Communes de Saint Genis Laval et d'Oullins.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° OP09O2088, le 8 octobre 2012 pour la somme de 4 600 000 € en dépenses.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2013 - compte 2112 - fonction 822, pour un montant de 6 736 € au titre de l'acquisition et de 800 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 11 juin 2013.